

LES GESTES BARRIÈRES

de la pratique du golf / COVID-19

à l'attention des joueurs - MISE À JOUR 19 MAI 2021

ffgolf[®]



DISTANCIATION ET GESTES BARRIÈRES

Le respect de la distanciation physique et des gestes barrières s'applique en toute circonstance dans l'enceinte du club. LA DISTANCIATION REQUISE EST DE 2 MÈTRES EN ACTIVITÉ SPORTIVE.



MASQUE

Le port du masque est obligatoire dans les zones intérieures et en dehors du parcours lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut pas être respectée.



#TOUSANTICOVID

Le téléchargement et l'utilisation de l'application #Tous-AntiCovid sont fortement recommandés à tous les joueurs.



REGROUPEMENT

En toute zone, les flux de clients restent organisés et contrôlés sous la responsabilité du club.

Ces règles sont affichées aux différents lieux de passage des joueurs afin de limiter les regroupements de plus de 10 personnes en extérieur (hors terrasse) et de 6 personnes en intérieur.



COUVRE-FEU ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR COVID-19

Le respect du couvre-feu et du règlement intérieur exceptionnel Covid-19 du club sont de rigueur.

Club-house



ACCUEIL, VESTIAIRES, CADDY MASTER ET PRO SHOP

L'accueil est ouvert dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

Les vestiaires et le caddy master sont accessibles en respectant un espace de 8 m² entre les individus.

Les douches et les sèche-cheveux sont condamnés jusqu'à nouvel ordre.

Le Pro Shop est ouvert en respect du protocole d'ouverture des commerces.

Le masque est obligatoire dans toutes ces zones.



SALON ET TERRASSE

Ces zones sont accessibles dans la limite de groupes de 6 personnes. En terrasse un maximum de 6 personnes par table est autorisé.



RÉSERVATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE POUR LE PARCOURS ET L'ENSEIGNEMENT

Les joueurs doivent réserver obligatoirement leur départ pour le parcours et/ou les prestations d'enseignement en amont de leur venue dans le club.

Les parties sont composées de 4 joueurs maximum.

Parcours



TROU N°1, TROU N°10 & TROU N°18

Une solution hydroalcoolique est mise à disposition des joueurs et l'affichage des gestes barrières ainsi que le règlement exceptionnel sont disponibles aux trous n°1, 10 et 18.



VOITURETTES, CHARIOTS ET PRÊT DE MATÉRIEL

La location de voiturettes, de chariots et le prêt de matériel sont autorisés sous réserve de désinfection par le club après chaque utilisation.



MATÉRIEL ET AIRE DE NETTOYAGE

Chaque joueur utilise exclusivement son matériel personnel (clubs, balles...). Aucun échange de matériel entre les joueurs n'est permis. L'aire de nettoyage n'est accessible qu'à un seul joueur à la fois. De la solution hydroalcoolique peut être mise à la disposition des joueurs à proximité de cette aire.



DRAPEAUX, RÂTEAUX ET PIQUETS

Les joueurs doivent se désinfecter les mains avant toute manipulation de drapeau, râteau ou piquet. Ils doivent à cet effet être obligatoirement munis d'un flacon de solution hydroalcoolique.



CARTES DE SCORES

L'échange de cartes de scores entre les joueurs n'est pas autorisé.

Practice et zones d'entraînement



ACCÈS

Le practice et les zones d'entraînement sont ouverts en respectant le principe général de distanciation de 2 mètres entre les personnes. Ils sont accessibles librement pour :

- la pratique des joueurs et l'échauffement,
- l'entraînement individuel,
- l'enseignement individuel ou collectif dans la limite de 9 élèves par enseignant,
- l'accueil des groupes scolaires et périscolaire devra se réaliser conformément aux exigences sanitaires de l'Éducation Nationale.



EMPLACEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Les emplacements sont espacés pour respecter une distanciation minimum de 2 m entre 2 joueurs.



SEAUX DE BALLES

Les seaux vides du practice sont désinfectés par le club ou de la solution hydroalcoolique est mise à disposition des joueurs à proximité des seaux.

Enseignement



COURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Les enseignants peuvent assurer des prestations d'enseignement individuel, ou collectif dans la limite de 9 élèves par enseignant.



DISTANCIATION

Les enseignants portent un masque ou une visière. Il ne doit y avoir aucun contact physique entre un enseignant et ses élèves. Le principe de 2 mètres de distanciation est respecté à tout moment. Les enseignants peuvent enseigner sur le parcours dans le respect des distances de sécurité.

Un dispositif spécifique pourra être mis en place pour soutenir le plan gouvernemental pour l'accueil de publics jeunes et scolaires en lien avec le Gouvernement.